

la fiancée palestinienne, la mandoliniste rhénane,
le chasseur congolais, le soldat britannique,
le poète portugais, l'esclave maure,

Culture & Démocratie

vous souhaitent une lumineuse fête des

TROIS ROIS*

venus d'ailleurs

et de ne jamais vous retrouver comme eux

SANS PAROLE

**guidés par une étoile*



*l'esclave maure
avenue Louise*



*la mandoliniste rhénane
square Marie-Louise*



*le chasseur congolais
avenue du Front*



le soldat britannique
place Poelaert



la fiancée palestinienne
église du Béguinage



le poète portugais
place Flagey

Droit de vote: l'Europe rappelle ses devoirs au cancre belge

La Belgique manque à ses obligations. La Cour européenne de justice en est saisie. C'est là un signe fort qui tombe à pic

Sur le front agité de l'octroi du droit de vote aux non-Belges, l'élément neuf, jeudi, est venu de la Commission européenne. Celle-ci a annoncé qu'elle avait assigné la Belgique devant la Cour européenne de Justice de Luxembourg. Motif: elle n'a pas (encore) concrétisé dans sa législation le droit accordé aux citoyens de l'Union.

Si un traité européen (celui de Maastricht) a fixé le droit de vote et d'éligibilité aux élections communales et européennes dans les pays de résidence des ressortissants des Quinze, si une norme européenne (la directive 94/80/CE) est venue lier tout Etat membre sur le résultat à atteindre, il appartient en effet à chaque législateur national de choisir les moyens à mettre en œuvre.

ON ETAIT PREVENU

Difficile de jouer la surprise. Maastricht remonte à 1992. En vain, le Conseil d'Etat d'emblée eût préféré que les Chambres révisent l'article 8 de la Constitution, qui lie toujours droit de vote et nationalité, avant d'adopter le projet de loi portant approbation du traité, cette année-là. Puis c'est de justesse que l'on fit la sourde

oreille, pour les communales de 94. La directive date du 19 décembre de la même année. Les Belges purent alors, sous la pression flamande, y introduire des dérogations possibles qui la concernent seule.

Ladite directive imposait aux Etats membres de s'y conformer avant le 1er janvier 96. Sans suite chez nous. Le 9 juillet suivant, la Commission européenne avait envoyé un "avis motivé" à la Belgique et à six autres pays, leur rappelant leurs obligations. C'est la mise en demeure préalable, obligatoirement, à une saisine de la Cour. Toujours en vain chez nous. Voici quelques semaines, le commissaire européen au Marché intérieur, Mario Monti, prévenait des foudres de la Commission les deux derniers retardataires, la France et la Belgique.

L'étape suivante était inévitable: une procédure qui constate l'infraction et motive des poursuites. A son terme, une "condamnation" à prendre les mesures adéquates, voire des sanctions financières si un second arrêt s'avérait nécessaire, ne manqueraient pas de jeter une ombre vilaine sur le bon élève que la Belgique se targue d'être, hôte de surcroît



Le soldat britannique de la place Poelaert... L'une des statues de non-Belges, dans la capitale, que des artistes ont bâillonnées pour dénoncer le déni persistant du droit à la parole politique. (Archives)

des institutions européennes.

Mais on n'en est pas là. Dans les milieux de la Commission, on se garde d'ailleurs de vouloir dramatiser, puisqu'on s'y dit conscient des efforts en cours. Mais voilà, il fallait bien constater, comme

disait le belge Van Miert, que la Belgique n'était "pas à jour".

Ironie des calendriers, au même moment, la Chambre renvoyait l'ex-compromis autour de l'article 8 dans les limbes de la commission expéditrice. Pour les raisons contra-

dictoires que l'on sait, les uns au frein, les autres à l'accélérateur. Reste à voir si l'admonestation supranationale ajoutera à la fébrilité ambiante, ou aidera à s'en sortir sagement.

P.P.